

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 24 juin 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 17/06/21

Nombre de membres en exercice : 111
Nombre de membres présents : 76
Nombre de votants : 92

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Lionel MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU.

En tant que suppléants : Philippe MONSIMIER suppléant de Madame Nathalie DONATIN.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur François JOLY à Madame Céline PAIN, Monsieur Erwann BERNET à Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Gabin MAUGARD à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Michel LAFONT, Madame Elisabeth HOLLER à Monsieur Philippe MARS, Monsieur Romain BAIL à Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Ludwig WILLAUME à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Emilie ROCHEFORT à Monsieur Marc MILLET, Madame Pascale BOURSIN à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA à Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Béatrice TURBATTE à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur

Bruno COUTANCEAU.

EXCUSÉ(S) : Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Baya MOUNKAR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le conseil nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

N° C-2021-06-24/26 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COLLEVILLE-MONTGOMERY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉ N°1 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Le contexte et la procédure de modification simplifiée du PLU

La commune de Colleville-Montgomery est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil communautaire du 23 mars 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'Urbanisme". A ce titre il relève de sa compétence d'engager les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme communaux.

Depuis son approbation, le PLU n'avait pas encore fait l'objet d'adaptation, cette procédure en est la première par demande communale reçue à Caen la mer le 6 octobre 2020.

Les objets de la modification simplifiée n°2

Les objets de la présente modification simplifiée concernent des adaptations et des mises à jour du règlement : cela recouvre notamment les implantations des constructions et l'harmonisation des toitures.

Ces adaptations réglementaires suivent le cadre fixé par l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui indique les possibilités d'évolutions permises en procédure de modification simplifiée.

Ce projet de modification ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Déroulement de la procédure et concertation

Une première délibération prise en conseil communautaire le 28 janvier 2021 a défini les objets et les modalités de la concertation de cette procédure d'évolution du PLU communal.

Le projet a ensuite été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées le 12 février 2021 puis il a été mis à disposition du public (comme précisé dans la délibération du 28 janvier 2021) du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 mars 2021.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pouvait formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit sur des registres mis à disposition du public présents en mairie de Colleville-Montgomery et à Caen la mer,
- Par voie postale.

Le dossier était disponible en papier à Caen la mer et en mairie de Colleville-Montgomery et sur les sites internet de Caen la mer et de Colleville-Montgomery.

Une mention presse a été publiée 8 jours avant début de la mise à disposition dans les annonces légales de l'édition de Ouest France du 11 février 2021.

Bilan de la concertation

La concertation a été menée conformément aux modalités définies.

Les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont été transmis à la Communauté Urbaine sont tous favorables :

- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO,) avis reçus le 10 et le 24 mars : favorables,
- Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine du Calvados – Architecte des Bâtiments de France, avis reçu le 15 février 2021 : favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), avis reçu le 18 février 2021 : favorable,
- Le Pôle Métropolitain, avis reçu le 23 février 2021 : favorable,
- La Chambre d'Agriculture, avis reçu le 2 mars 2021 : favorable,
- Le Conseil départemental du Calvados : avis reçu le 9 mars 2021 : favorable assorti d'une remarque.
- La chambre des métiers et de l'artisanat : avis reçu le 11 mars 2021 : favorable

La remarque du Conseil départemental porte sur la reformulation de la règle d'implantation des ouvrages techniques le long des voiries. La correction a été apportée dans le dossier d'approbation car elle rentre dans le cadre des objets de la présente modification simplifiée et elle améliore le dossier de PLU dans son application.

Les registres papiers mis à la disposition en mairie et celui mis à disposition à Caen la mer n'ont pas été utilisés par la population pour y écrire une remarque ou une demande.

Ainsi le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU communal a été complété pour répondre à la demande du Conseil Départemental comme suit :

- L'article UE 6 comporte désormais un complément surligné dans le paragraphe suivant : *« Cependant l'extension limitée de constructions qui existent avant l'entrée en application du présent règlement et qui ne respectent pas les dispositions précédentes est autorisée si, le long des voies et emprises publiques, elle est sans effet sur la sécurité routière et la qualité des paysages. »*
- Les articles 6 de toutes les zones comportent désormais la phrase suivante complétée par le texte souligné : *« Les dispositions de cet article ne sont pas applicables aux équipements d'infrastructures ou aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, qui seront implantés suivant leurs nécessités techniques, à l'alignement ou avec un recul au moins égal à 2m, après prise en compte de la sécurité routière. »*

Cette évolution ne modifie pas l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments présentés au public, c'est même de nature à améliorer la compréhension et l'application du dossier de PLU communal.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colleville-Montgomery en intégrant le complément demandé au dossier.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colleville-Montgomery approuvé en date du 23 mars 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 28 janvier 2021 fixant les modalités de mise à disposition et le déroulement de la concertation,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et celles qui ont pu être contenues dans les registres de concertation,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 12 mai 2021,

VU l'accord du conseil municipal de Colleville-Montgomery et son avis favorable sur le dossier de

Conseil communautaire - séance du jeudi 24 juin 2021

modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal,

CONSIDÉRANT que la concertation a été dument menée et que les remarques qui ont été formulées par la population consultée réglementairement et par les personnes associées et les services consultés sont de nature à améliorer le dossier de modification simplifiée,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît donc opportun d'adapter le dossier de modification conformément au bilan de la concertation et après la mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

TIRE LE BILAN de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Colleville-Montgomery.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colleville-Montgomery.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le **29 JUIN 2021**
Affiché le **28 JUIN 2021**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **29 JUIN 2021**

Le Président,

Joël BRUNEAU

